

Arrêté du 26 mars 2025

Portant modification du montant de l'avance de la régie auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise

NOR : JUSF2509725A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF2233397A du 22 novembre 2022 portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 17 mars 2025 de Madame Camille PHLYPO, directrice territoriale adjointe de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise, relative à la réduction de l'avance mise à disposition de la régie d'avance et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant de l'avance à compter de la parution du présent arrêté est diminué de 40 000€ à 30 000€ soit une baisse de 10 000€.

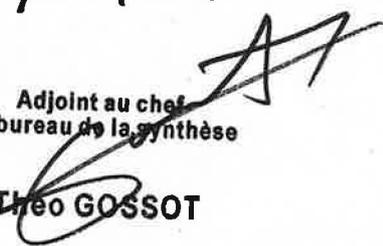
Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait le

04/04/2024

Adjoint au chef
du bureau de la synthèse


Theo GOSSOT